

*Ville de Malakoff* 



## Rapport d'orientations budgétaires

### Exercice 2026

Présenté au conseil municipal du 15 octobre 2025

## Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>Page 3</b>
<b>I / Projections macroéconomiques et perspective des finances publiques 2026.....</b>	<b>Page 4</b>
<b>1.1 / Projections macroéconomiques.....</b>	<b>Page 4</b>
<b>1.2 / Perspectives des finances publiques 2026.....</b>	<b>Page 4</b>
<b>II / Analyse financière rétrospective 2022 -2024.....</b>	<b>Page 9</b>
<b>2.1 / Les principaux ratios d'analyse financière.....</b>	<b>Page 9</b>
<b>2.2 / Un ralentissement de la dynamique de la fiscalité locale.....</b>	<b>Page 12</b>
<b>III / Les grandes orientations du budget primitif de l'exercice 2026.....</b>	<b>Page 15</b>
<b>IV / Structure et évolution des effectifs de la ville au 1<sup>er</sup> septembre 2025.....</b>	<b>Page 18</b>
<b>4.1 / Structure et évolution des effectifs de la ville au 1<sup>er</sup> septembre 2025.....</b>	<b>Page 18</b>
<b>4.2 / Temps de travail.....</b>	<b>Page 22</b>
<b>4.3 / Exécution des dépenses de personnel.....</b>	<b>Page 23</b>
<b>V / Budget annexe de location des parkings de la ville de Malakoff...</b>	<b>Page 24</b>

## Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales. Il est rendu obligatoire par la loi d'Administration Territoriale de la République de 1992, pour les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune dépassant ce seuil démographique.

Cette obligation est encadrée par les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui en précisent les modalités de tenue, le contenu, ainsi que les obligations de publication et de transmission au représentant de l'État.

La jurisprudence administrative a rappelé l'importance substantielle de cette étape. En conséquence, une délibération portant adoption du budget, non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité (Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).

Depuis la loi du 07 août 2025, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, le DOB doit obligatoirement s'accompagner d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce document sert de support à la discussion, en exposant les perspectives financières et les grands équilibres budgétaires de la collectivité.

Dans le cadre du nouveau référentiel de l'instruction budgétaire et comptable M57, le calendrier du DOB est précisé ; le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif est de 10 semaines maximum.

Le DOB ne se limite pas à une obligation formelle. Il s'agit d'un exercice démocratique de transparence et d'échanges entre les élus, permettant de poser les bases du futur budget. Il offre l'occasion de présenter le contexte économique et institutionnel, les grands équilibres du budget, l'évolution des recettes et des dépenses, ainsi que les perspectives de financement et d'endettement.

Il sera suivi des votes du budget primitif, des taux de fiscalité directe locale, ainsi que de l'actualisation éventuelle des tarifs des services publics, qui seront abordés lors du prochain conseil municipal de la ville de Malakoff du 17 décembre 2025.

Le DOB du budget 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires qui pèsent fortement sur les marges de manœuvre financières de la commune.

En effet, la volonté du Gouvernement de faire contribuer les collectivités territoriales à la réduction du déficit public se traduirait par un effort demandé à hauteur de 5 milliards d'euros.

Il sera ainsi proposé, en décembre prochain, un BP 2026 reprenant les éléments du réalisé 2024 conformément à la lettre de cadrage, compte tenu des incertitudes fortes relatives au PLF 2026 et la coïncidence calendaire entre l'élection municipale en mars 2026. Le cas échéant, une DM en cours d'année permettra de modifier les équilibres du BP. A l'inverse, le vote en décembre 2025 du BP

2026 permet aux services de mener leurs missions dans de meilleures conditions et à la collectivité de pouvoir lancer des investissements.

## I / Projections macroéconomiques et perspectives des finances publiques 2026

### 1.1 / Projections macroéconomiques

Les prévisions macroéconomiques sont réalisées dans un contexte international incertain, marqué par les annonces successives sur les droits de douane des Etats-Unis. (juin 2025) - (sources : banque centrale / INSEE).

#### ➤ Le produit intérieur brut

Le PIB (produit intérieur brut) est le principal indicateur utilisé pour étudier l'activité économique d'un pays. Il mesure l'ensemble des richesses créées sur une année, soit la valeur totale de la production interne de biens et services par les agents résidant sur le territoire national.

La croissance du PIB, supérieure aux prévisions, atteindrait une moyenne annuelle, en 2025, de 0,8 % (au lieu de 0,7 % attendu), avant un raffermissement à 1,0 % en 2026 puis à 1,2 % en 2027, à la faveur d'un renforcement de la consommation et de l'investissement privé, puis des exportations.

#### ➤ L'inflation

L'inflation qui traduit l'augmentation générale et durable des prix est évaluée au moyen de l'indice des prix à la consommation.

L'inflation resterait durablement sous le seuil des 2 % : en 2025, elle se situerait à seulement 1,0 % en moyenne annuelle ; en 2026 et en 2027, elle s'établirait respectivement à 1,4 % et 1,8 %.

#### ➤ La consommation des ménages

La consommation des ménages correspond aux biens et services acquis par les ménages pour la satisfaction de leurs besoins et s'intéresse à l'évolution du pouvoir d'achat.

La progression de la consommation des ménages demeurerait assez limitée. Après une croissance de 0,9 % en 2024, elle ralentirait à 0,7 % en 2025. Elle retrouverait ensuite un peu de dynamisme à moyen terme, avec une croissance de 1,0 % en 2026 et de 1,1 % en 2027.

#### ➤ Les taux d'intérêts

Le contexte politique national et l'instabilité institutionnelle ne vont pas permettre d'améliorer les conditions de financement des collectivités.

### 1.2 / Perspectives des finances publiques en 2026

#### 1.2.1 Une dette publique en forte progression

Au premier trimestre 2025, la dette publique française (total des emprunts contractés par les administrations publiques au sens du Traité de Maastricht) atteint un niveau préoccupant dépassant les 3 354 milliards d'euros, soit 40,2 milliards de plus qu'au trimestre précédent.

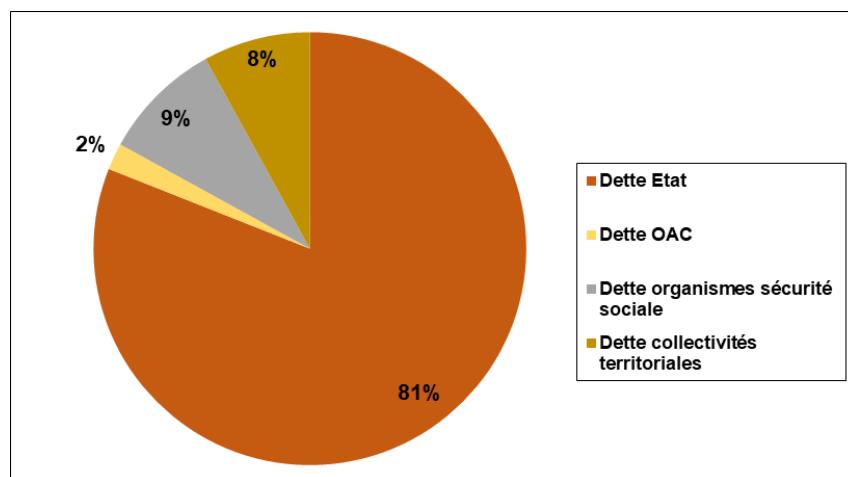
La dette publique de la France atteint 114 % du PIB, soit le troisième taux le plus élevé en zone euro, derrière l'Italie (137,8%) et la Grèce (152,5%).

En valeur absolue, et pour la zone euro, la France détient la dette publique la plus élevée (3 354 Md€) devant l'Italie (3 033 Md€) et l'Allemagne (2 698 Md€) – cf. *chiffres d'Eurostat -office européen des statistiques*.

### Répartition de la dette publique au premier trimestre 2025

Conformément au traité de Maastricht la dette publique est répartie ainsi :

- ✓ Etat : 2 723,4 Md€ ;
- ✓ Organismes divers d'administration centrale (ODAC) comme les universités et musées : 69,7 Md€ (dette stable) ;
- ✓ Administrations de sécurité sociale : 289,9 Md€ ;
- ✓ Collectivités locales : 262,5 Md€.



#### 1.2.2 Le déficit public : une trajectoire difficile à tenir

Le déficit public du budget des administrations publiques (Etat – collectivités territoriales et organismes de Sécurité sociale) a atteint 152 milliards d'euros (5,4 points de PIB) en 2023.

L'Etat s'attendait à un déficit de 4,9 % du PIB en 2024, mais il a été finalement supérieur atteignant 5,8 % du PIB. Les dépenses publiques ont ainsi dépassé plus significativement les recettes que ce qui avait été envisagé.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé d'engager des mesures de redressement. La loi de finances initiale 2025 et loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ont ainsi intégré des mesures de redressement à hauteur de 50 milliards d'euros, ciblant principalement la maîtrise de la dépense publique.

La mise en œuvre de cette politique budgétaire s'est accompagnée d'une contribution financière demandée aux collectivités locales, à hauteur de 2,2 Md€.

Avec un déficit plus important que prévu en 2024, le budget 2026 de la France va être construit sur des bases plus dégradées que celles de 2025.

Le plan sur quatre ans présenté par l'ancien Premier ministre, François Bayrou, en juillet 2025 prévoyait 43,8 milliards d'économies et un déficit public ramené à 4,6% du PIB en 2026 et à 2,8 % en 2029, la France passerait ainsi sous la barre des 3% prévue par les critères de Maastricht.

### **1.2.3 Le projet initial de loi de finances 2026 : quelles perspectives pour les collectivités territoriales ?**

#### **➤ Un contexte politique et budgétaire incertain**

La démission de Premier Ministre présentée au Président de la République, le 09 septembre 2025, implique un report du calendrier budgétaire et retarde l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Dans cet environnement politique instable, les collectivités territoriales ne disposent actuellement d'aucune donnée budgétaire fiable, tant en dépenses qu'en recettes, pour élaborer un budget prévisionnel pérenne et sécurisé.

L'objectif affiché du PLF 2026, tel qu'envisagé par le précédent Gouvernement dirigé par M. Bayrou, visait à engager un redressement durable des comptes publics, avec pour ambition de ramener le déficit public sous les 3 % du PIB à l'horizon 2029, conformément aux exigences européennes.

Alors que la loi de finances pour 2025 reposait sur un équilibre entre maîtrise des dépenses et hausses ciblées de recettes, l'exercice 2026 s'annonce encore plus contraint, avec un effort d'économies estimé entre 40 et 50 milliards d'euros.

#### **➤ Un effort de 5,3 Md€ imposé aux collectivités territoriales**

Dans ce contexte de redressement national de la dette publique, une contribution spécifique de 5,3 milliards d'euros a été annoncé aux collectivités territoriales, représentant environ 13 % de l'effort budgétaire global prévu pour 2026.

Selon le rapport sur les plafonds de dépenses du PLF 2026, cet effort serait réalisé essentiellement par une modération des recettes de fonctionnement des collectivités, permettant une hausse limitée de leur budget de fonctionnement à hauteur de 3 milliards d'euros.

Face à cette perspective, les collectivités territoriales expriment une inquiétude croissante quant à leur exposition récurrente aux ajustements budgétaires de l'État. Dans le cadre des 40 milliards d'euros d'économies envisagés, elles redoutent une nouvelle fois d'être fortement sollicitées, comme ce fut le cas lors des précédentes politiques de redressement des finances publiques.

La nomination du nouveau Premier ministre, M. Lecornu, le 9 septembre 2025, implique la présentation d'un nouveau projet de loi de finances pour 2026, dont les grandes orientations restent à préciser.

Toutefois, il apparaît d'ores et déjà probable que les mesures inscrites dans le projet de loi de finances (PLF) porté par le précédent Gouvernement soient reconduites, en particulier en ce qui

concerne l'objectif de désendettement de l'État, impliquant une contribution significative des collectivités locales à la réduction du déficit public.

➤ **Le projet de loi de finances : les mesures envisagées et leurs impacts sur les finances publiques locales**

### La hausse du DILICO amendé

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 a créé le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, le « DILICO ».

Ce dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité jusqu'à atteindre une contribution totale d'un milliard d'euros.

Le prélèvement d'un milliard d'euros a été réparti de la manière suivante en 2025 :

- ✓ 250 millions d'euros sur les communes ;
- ✓ 250 millions d'euros sur les EPCI ;
- ✓ 220 millions d'euros sur les départements ;
- ✓ 280 millions d'euros sur les régions.

Pour cibler les collectivités contributrices, en particulier celles du bloc communal, un indice synthétique de ressources a été créé, composé à 75% du potentiel financier par habitant et à 25% du revenu par habitant.

Ainsi, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités ont été prélevées en 2025 au titre du dispositif DILICO.

### *Un prélèvement redistribué en partie les trois années suivantes*

Le DILICO n'a pas été conçu comme un prélèvement définitif des collectivités concernées.

Le texte de loi prévoit en effet que les montants prélevés seront mis en réserve pour être redistribués les trois années suivantes aux collectivités contributrices à compter de 2026, déduction faite de 10% du total.

### *L'évolution du dispositif DILICO : entre incertitude et consolidation*

La rédaction actuelle du texte relatif au dispositif DILICO soulève des interrogations : s'agit-il d'un mécanisme exceptionnel, ou bien d'une mesure appelée à être pérennisée au cours des prochains exercices ? est-ce que les redistributions annoncées interviendront dès 2026 ?

Selon le projet de loi de finances présenté par l'ancien Gouvernement Bayrou, le montant du DILICO, qualifié d'« épargne forcée » des collectivités, pourrait être doublé en 2026, pour atteindre 2 milliards d'euros.

### L'écrêttement de la croissance de la TVA

Mettant en avant le fait que les dépenses d'investissement des collectivités vont naturellement baisser en 2026, en lien avec le cycle électoral, les mécanismes de soutien à l'investissement pourraient être réduits.

Ainsi, l'écrêttement de la dynamique de la TVA pourrait être poursuivi en 2026, mais pas de manière intégrale comme en 2025.

Ce gel partiel de TVA à hauteur de 700 millions d'euros (contre 1,2 milliards d'euros en 2025) aurait des répercussions importantes pour l'investissement local alors que les collectivités territoriales sont le premier investisseur public.

### **La baisse des variables d'ajustement et/ou la réduction de compensations d'exonérations fiscales**

Les allocations compensatrices sont versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale décidés par le législateur.

La loi de finances a été particulièrement impactante en 2025 sur les variables d'ajustement avec une baisse de l'enveloppe de 14%, soit 487 M€ (contre 1% les années précédentes).

L'ensemble des dotations et compensations d'exonérations de fiscalité locale pourrait être minoré de 500 millions d'euros en 2026, soit à peu près le même montant qu'en 2025.

### **La reconduction du montant de la dotation globale de fonctionnement**

Instituée par la loi du 3 janvier 1979, la dotation globale de fonctionnement (DGF) vise à compenser les charges supportées par les collectivités territoriales, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger les inégalités de richesses entre les territoires.

Depuis 2011, le montant global de DGF est fixé chaque année en loi de finances au sein de l'article L.1613-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant de la DGF versé en 2025 devrait être reconduit à hauteur de 27,4 Md€.

### **L'effet exponentiel de la mesure CNRACL**

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, passant de 31,65 % à 43,65 % en 2028. Cette hausse, échelonnée sur quatre ans à raison de 3 points supplémentaires par an, représente une charge financière significative pour les employeurs publics.

Elle impacte tout particulièrement les communes, dont les missions de service public de proximité mobilisent un grand nombre d'agents.

A l'échelle du bloc communal, cette évolution devrait représenter un surcoût cumulé estimé à 3,4 milliards d'euros entre 2025 et 2028.

## II / Analyse financière rétrospective 2022-2024

### 2.1 / Les principaux ratios d'analyse financière

L'analyse rétrospective repose pour l'essentiel sur la méthode des ratios.

Ces ratios financiers correspondent à des données synthétiques sur la situation financière de la ville durant la période 2022-2024.

#### ➤ Dépenses et recettes de fonctionnement / population

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2022/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024	Moyenne des communes de l'EPT - VSGP -2024
<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	1 801	1 870	1 935	7%	1 387	1 848
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	2 053	2 109	2 305	12%	1 600	2 067

Source : comptes administratifs / études DGFiP des Hauts-de-Seine

Les données montrent que les recettes réelles de fonctionnement par habitant augmentent plus rapidement (+12 %) que les dépenses (+7 %) sur la période 2022-2024.

Par ailleurs, les niveaux de recettes et de dépenses réelles de fonctionnement par habitant apparaissent largement supérieurs non seulement à la moyenne nationale des communes de la même strate démographique, mais également à la moyenne des communes de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (VSGP), avec des écarts respectifs de +12 % pour les recettes et de +5 % pour les dépenses.

Cette évolution traduit une capacité financière importante de la ville qui consacre une part significative de ses ressources au financement des services publics locaux, traduisant un engagement fort en faveur de la population.

#### ➤ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2022/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
<i>Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement</i>	58%	56%	56%	-3%	60,6%

Source : comptes administratifs

Entre 2022 et 2024, la part des dépenses de personnel comparé aux dépenses réelles de fonctionnement a diminué de 2 points, passant de 58 % à 56 %, soit une baisse de 3 %. Ce niveau

reste inférieur à la moyenne nationale de la strate en 2024 (60,6 %), traduisant une maîtrise des charges de personnel au sein de la collectivité.

Il convient de souligner que l'augmentation de la masse salariale résulte également de décisions nationales, telles que la modification des critères d'avancement dans les cadres d'emplois de la catégorie B ou C, ou encore la hausse du point d'indice.

#### ➤ Dépenses brutes d'équipement / population

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2022/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
<b>Dépenses brutes d'équipement / population</b>	246	322	261	6%	406

Source : *comptes administratifs*

Les dépenses d'équipement par habitant sont en progression constante sur la période 2022-2024, mais cette hausse demeure modérée, traduisant un programme d'investissement à la fois mesuré et maîtrisé.

Cette tendance suscite deux observations :

- ✓ D'une part, comme évoqué précédemment, la commune consacre une part significative de ses ressources aux dépenses de fonctionnement, pour maintenir des services publics diversifiés et de qualité, réduisant ainsi la part d'autofinancement disponible pour les investissements.
- ✓ D'autre part, le nombre de projets d'investissement et la capacité de la Direction des bâtiments à les porter permettront une augmentation sensible des dépenses brutes d'équipement.

#### ➤ Produit des impositions directes/ population

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2022/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
<b>Produit des impositions directes / population</b>	831	982	1 018	22%	812

Source : *comptes administratifs*

Ce ratio représente les recettes émanant du contribuable (taxes foncières et taxe d'habitation).

Sur la période 2022 à 2024, le produit des impositions directes rapporté à la population a connu une hausse significative de 22 %, passant de 831 €/habitant en 2022 à 1 018 €/habitant en 2024. Cette progression marque une dynamique soutenue des bases d'imposition. En 2024 la commune se situe, au-dessus de la moyenne nationale de sa strate.

## ➤ Produit des impositions directes / recettes réelles de fonctionnement

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2022/2024
<i>Produit des impositions directes / recettes réelles de fonctionnement</i>	40%	47%	44%	9%

Source : comptes administratifs

Entre 2022 et 2024, la part du produit des impositions directes dans les recettes réelles de fonctionnement est passée de 40 % à 44 %, soit une hausse de 9 % sur la période.

Cette évolution reflète une part croissante des ressources fiscales pour financer le fonctionnement de la collectivité. Elle peut s'expliquer à la fois par une progression du produit fiscal (liée à l'évolution des bases ou des taux), mais aussi par une stabilisation ou diminution d'autres ressources locales, telles que les dotations ou les recettes liées aux services publics.

## ➤ Dotation globale de fonctionnement / population

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2022/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024	Pour information exercice 2025
<i>Dotation globale de fonctionnement / population</i>	101	102	97	-3%	203	92

Source : comptes administratifs

Sur la période 2022-2025, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) – part forfaitaire, stable en 2022 et 2023, enregistre une baisse à partir de 2024, qui se poursuit en 2025. Cette diminution représente une perte de 271 632 € sur quatre ans, soit une baisse de 9 %.

Par ailleurs, le ratio de DGF par habitant de la ville de Malakoff est très inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate, avec un écart de -109 %, ce qui souligne une dotation particulièrement faible au regard de la population. Cette situation constitue un facteur de contrainte supplémentaire pour la commune dans le financement de ses politiques publiques.

## ➤ Dette / population et dette / recettes réelles de fonctionnement

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2022/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024	Moyenne des communes de l'EPT - VSGP -2024
<i>Encours de la dette / population</i>	1 353	1 209	1 164	-14%	998	1 652

Source : comptes administratifs / études DGFiP des Hauts-de-Seine

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2022/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
<i>Dette / recettes réelles de fonctionnement</i>	66%	57%	51%	-23%	62,40%

Source : *comptes administratifs*

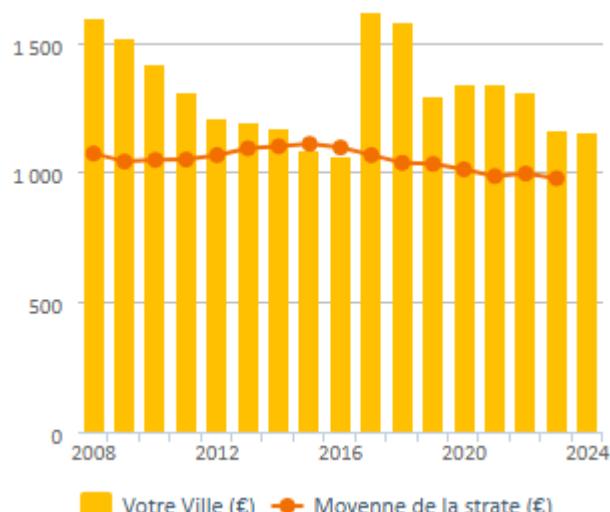
Entre 2022 et 2024, la commune a connu une réduction significative de son niveau d'endettement tant en valeur absolue qu'en proportion des recettes de fonctionnement.

L'encours de la dette par habitant passe de 1 353 € à 1 164 €, soit une baisse de 14 %.

En 2024, ce niveau demeure nettement inférieur à celui de la moyenne des communes de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris avec un écart de -30 %.

Le ratio dette / recettes réelles de fonctionnement suit une trajectoire similaire, passant de 66 % à 51 %, soit une baisse de 23 % et inférieur à la moyenne nationale (62,4 %).

Cette évolution reflète une politique de désendettement visant à améliorer la capacité d'emprunt de la collectivité.



## 2.2 / Un ralentissement de la dynamique de la fiscalité locale

La fiscalité occupe une place centrale dans la dynamique financière locale.

Elle représente plus de la moitié des ressources de fonctionnement des collectivités du bloc communal. A ce titre, elle joue un rôle déterminant dans le financement des services et des équipements publics locaux ainsi qu'en matière d'investissement local.

Les dernières réformes de la fiscalité locale, telles les suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ont profondément modifié les leviers fiscaux à disposition des collectivités.

En effet, les ressources de remplacement, consécutives à la suppression des impôts locaux, non modulables par les élus, traduisent une perte significative de marge de manœuvre fiscale et réduisent la capacité des exécutifs à adapter leur stratégie budgétaire aux besoins du territoire.

Par ailleurs, l'absence de révision des valeurs locatives (référentiel de 1970), qui servent de base au calcul de nombreuses taxes locales, contribue à réduire l'impact des impôts locaux et limite l'autonomie financière des collectivités.

Les ajustements fiscaux opérés ces dernières années ont eu pour effet de redessiner en profondeur le panier fiscal des collectivités avec une part croissante de ressources issues de mécanismes nationaux.

### ➤ La fiscalité directe locale en 2025 : une grande stabilité des taux par rapport à 2024

Une grande majorité des communes ont choisi de maintenir inchangés leurs taux de fiscalité locale pour l'année 2025. Selon une étude de la DGFIP, les taux de reconduction atteignent :

- ✓ 86,3 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- ✓ 87,3 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- ✓ 85,1 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Ces proportions sont en hausse par rapport à 2024, illustrant une tendance générale à la stabilité globale des taux communaux entre 2024 et 2025 dans des proportions encore un peu plus élevées que les années précédentes.

### ➤ Evolution des bases d'imposition 2023 – 2025

	Bases d'imposition 2023	Bases d'imposition 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Variation 2024 / 2025
Taxe foncière bâtie	63 018 314	66 021 121	67 774 000	7,5%
Taxe foncière non bâtie	118 213	129 351	177 800	50,4%
Taxe d'habitation	3 474 280	2 762 819	2 220 000	-36,1%

Les bases d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties sont particulièrement dynamiques, sur la période 2023/2025, avec une progression respective de +7,5 % et + 50,4 % sur trois ans.

La base d'imposition de la taxe d'habitation diminue depuis 2023.

Il convient de préciser que la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales est déterminée par l'État dans le cadre de la loi de finances, constituant un mécanisme automatique d'indexation sur lequel les collectivités territoriales ne disposent d'aucun levier d'action.

### ➤ Evolution des taux d'imposition 2023 -2025

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Variation 2023/2025
Taxe foncière bâtie	35,49%	35,49%	35,49%	0,0%
Taxe foncière non bâtie	14,74%	14,74%	14,74%	0,0%
Taxe d'habitation	22,74%	22,74%	22,74%	0,0%

Les taux d'imposition sont stables en 2024 et 2025.

Par comparaison, ces taux sont inférieurs aux taux moyens communaux 2024 au niveau national.

	Taux 2025 - commune de Malakoff	Taux moyens communaux de 2024 au niveau national	Comparaison taux 2025 commune de Malakoff / taux moyens communaux 2024	
			En pourcentage	Point de fiscalité
Taxe foncière bâtie	35,49%	39,74%	-10,7%	-4,25
Taxe foncière non bâtie	14,74%	51,08%	-71,1%	-36,34
Taxe d'habitation	22,74%	23,88%	-4,8%	-1,14

Source : état de notification des bases fiscales n°1259 COM

### ➤ Evolution des produits fiscaux 2022- 2025

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation 2022/2025
Produits attendus des ressources fiscales selon les taux votés	18 519 802	22 980 685	24 031 997	24 584 029	32,7%
TH sur les résidences secondaires	535 908				NR
Majoration de la taxe d'habitation		296 754	255 279	224 717	-24,3%
Autres ressources fiscales indépendantes des taux votés					
Allocations compensatrices	243 825	262 812	281 343	318 713	30,7%
Effet du coefficient correcteur	5 575 238	6 069 324	6 355 242	6 538 745	17,3%
<i>Sous total</i>	<i>5 819 063</i>	<i>6 332 136</i>	<i>6 636 585</i>	<i>6 857 458</i>	<i>17,8%</i>
<b>Total des ressources fiscales</b>	<b>24 874 773</b>	<b>29 609 575</b>	<b>30 923 861</b>	<b>31 666 204</b>	<b>27,3%</b>

Source : état de notification des bases fiscales n°1259 COM

Sur la période 2022/2025, la dynamique fiscale repose principalement sur l'évolution des produits fiscaux issus des taux votés par la ville, à hauteur de 32,7%, générant 6 M€ de recettes supplémentaires. A l'inverse, les ressources fiscales indépendantes des taux votés connaissent une progression plus modérée de 17,8 %, représentant seulement 1 M€ de recettes en plus.

#### ***Effet du coefficient correcteur***

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), achevée en 2023, a entraîné une perte de ressources fiscales pour les communes. Pour y remédier, la loi de finances pour 2020 a prévu un transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cependant, ce transfert n'étant pas strictement équivalente à la perte de la taxe d'habitation, un mécanisme appelé coefficient correcteur (COCO) a été instauré à compter de 2021.

Le coefficient correcteur vise à neutraliser les écarts entre les pertes (THRP supprimée) et les gains (part départementale de TFPB transférée). Les excédents des communes surcompensées sont redistribués aux communes sous-compensées.

Toutefois ce mécanisme de compensation ne permet plus aux élus locaux de disposer d'un levier fiscal et est relativement figé

La compensation de la TH est en effet calculée sur la base de taux figés à leur valeur de 2017 et les nouveaux habitants ne sont pas pris en compte dans les calculs.

La ville de Malakoff renforce ses ressources fiscales, notamment grâce à la dynamique des bases d'imposition. Toutefois, la part croissante des ressources non pilotées localement (coefficients correcteur, compensations) peut interroger sur son autonomie fiscale à moyen terme.

### III / Les grandes orientations du budget primitif de l'exercice 2026

Le rapport d'orientations budgétaires traduit les orientations politiques qu'une majorité municipale entend mettre en œuvre durant l'année à venir. 2026 sera évidemment marquée par l'élection municipale, et le choix que feront les électrices et les électeurs dans l'offre politique qui leur sera proposée.

En tout état de cause, la majorité municipale, qui sortira des urnes en mars prochain, n'aura pas le temps de préparer un budget primitif, celui-ci devant être adopté et transmis en Préfecture avant le 30 avril, dans de bonnes conditions.

Dans le même temps, l'adoption d'un BP est nécessaire aux services pour mener à bien leurs missions de service public, établir leur charge de travail, lancer les dépenses d'investissement nécessaires et verser les subventions votées en Conseil municipal.

Enfin, le vote en cours d'année d'une Décision Modificative permettra si nécessaire, à la prochaine équipe, et si elle le juge utile, de modifier autant que de besoin les équilibres arrêtés dans ce budget primitif.

Ce BP se présente donc comme un budget de reconduction des équilibres votés pour le BP 2025 : c'est à la fois un budget politique, parce qu'il reprend, confirme et prolonge les orientations politiques de la municipalité, et un budget technique, qui permet aux services municipaux d'assurer la continuité de l'engagement de la ville envers ses administré-es – notamment en matière de protection du cadre de vie - sans contraindre les choix qu'aura à faire la prochaine équipe municipale.

Cette continuité de l'action municipale au service des administré-es est évidemment marquée, comme pour toutes les autres communes, dans la poursuite des opérations d'investissement, qui concernent des projets dont la réalisation sera effective en 2026 ou dans les années suivantes : on peut penser plus particulièrement, même de façon non exhaustive, à l'opération 100% Barbusse qui s'étale sur plusieurs années, à la Maison des Solidarités et à la Maison des Femmes qui aboutiront en 2026, ou encore aux équipements tel que le gymnase René Rousseau ou le centre de vacances de Megève.

Les incertitudes actuelles sur la conduite de l'action gouvernementale ont des conséquences directes sur la construction budgétaire des communes ; elles rendent plus prégnants encore les défis auxquels ces dernières doivent répondre. Protéger les habitant-es, les accompagner dans une transition juste et partagée, renforcer les moyens et les outils de leur participation citoyenne : voilà les priorités que le projet de mandature, qui avait obtenu en 2020, dès le 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale, une large majorité des suffrages, avait identifiées, et qui demeurent celles de la municipalité aujourd'hui.

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans une démarche de vigilance budgétaire.

En section de fonctionnement, les directions devront construire leurs prévisions sur la base des dépenses exécutées en 2024. Les recettes seront estimées à partir des réalisations 2024 et des tendances 2025, en tenant compte de l'évolution des tarifs municipaux, des variations prévisibles de fréquentation ou d'effectifs, ainsi que de tout élément conjoncturel ou réglementaire pouvant affecter les produits attendus.

En section d'investissement, les dépenses seront celles prévues au plan pluriannuel d'investissement. Les recettes inscrites devront correspondre exclusivement aux financements liés à ces opérations, notamment aux subventions attendues mais non encore perçues en 2025.

Des dialogues de gestion ont été programmés du 15 au 30 septembre, en présence de la direction générale. Ils permettront aux services de présenter et de justifier leurs propositions, en particulier en cas de hausse de dépenses ou de demandes spécifiques.

Le budget primitif 2026 sera présenté et adopté lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025.

### ➤ L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la commune devraient se maintenir à un niveau stable en 2026, avec une estimation globale autour de 71 M€.

Conformément à l'engagement politique de la municipalité, les taux des impôts locaux seront reconduits à l'identique. L'évolution des bases fiscales, revalorisées à un niveau comparable à 2025, devrait permettre de générer environ 1 M€ de recettes fiscales supplémentaires à taux constants.

Les ressources fiscales non liées aux taux votés (majoration de la taxe d'habitation, allocations compensatrices, coefficient correcteur) progresseraient quant à elles d'environ 2 % par rapport à 2025.

Les dotations et participations de l'État, d'autres collectivités ou partenaires institutionnels sont stabilisées autour de 9 M€.

### ➤ Des dépenses de gestion courante contenues

Le niveau des charges de gestion courante demeure maîtrisé pour un montant global estimé à 25,5 M€.

Le budget 2026 intègre la contribution de la ville au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes, plutôt stable depuis 4 ans à hauteur de 500 k€. Il inclut également la reconduction du DILICO à hauteur de 255 k€.

## ➤ L'augmentation des charges de personnel

Les charges de personnel vont connaître une augmentation notable liée aux recrutements intervenus en 2025 notamment au sein des crèches, à l'effet du glissement vieillesse technicité et à l'impact de l'augmentation du taux de contribution employeur à la caisse de retraite CNRACL de 3 points (conformément au décret du 30 janvier 2025).

## ➤ L'autofinancement

Malgré un contexte budgétaire contraint, la commune devrait dégager en 2026 un autofinancement compris entre 7,5 et 8 M€, soit environ 12 % des recettes réelles de fonctionnement.

## ➤ L'investissement : poursuite des opérations en cours et ressources mobilisées

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 concernent la poursuite des opérations déjà engagées en 2025 et l'engagement des opérations prévues au PPI.

Les nouveaux projets seront arbitrés après les élections municipales de mars 2026.

Les recettes d'investissement incluent les produits de cession, le fonds de compensation de la TVA de 1 M€. Par ailleurs un nouveau contrat départemental 2025 -2027 en cours de finalisation devrait être approuvé par le conseil municipal en fin d'exercice 2025. Une partie des subventions de ce contrat sera inscrite au prochain budget.

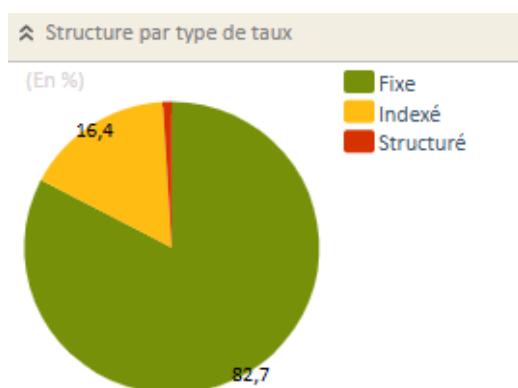
Un emprunt d'équilibre sera mobilisé en fonction du besoin de financement de la section d'investissement.

## ➤ La dette

L'encours au 31 décembre 2025 s'élève à 30,9 M€.

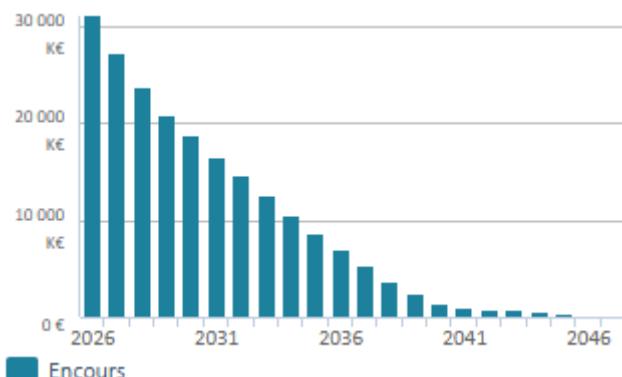
Sans prendre en compte l'emprunt de 8,3 M€ à mobiliser pour l'opération d'acquisition auprès de SONEPAR, le montant des annuités s'élève à 536 k€ d'intérêts et à 3,9 M€ de remboursement en capital.

La part des emprunts à taux fixe représente 83 % de l'encours total de la dette communale.



### ***Un encours de dette en diminution progressive***

On observe une réduction significative de la dette sur 10 ans ; d'ici 2036, l'encours diminue sous le seuil des 10 M€, traduisant un désendettement soutenu.



## **IV / Structure et évolution prévisionnelle des effectifs**

### **4.1 / Structure des effectifs de la ville au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

#### **Répartition par statut**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, la collectivité compte 702 agents permanents et 114 agents non permanents dont :

<b>Emplois permanents = 702 agents</b>	
Fonctionnaires stagiaires	24
Fonctionnaires titulaires	428
Fonctionnaires détachés dans la collectivité	16
Contractuels CDI	14
Contractuels CDD	220
<b>Emplois non permanents = 114 agents</b>	
Saisonniers	25
Contrats de projets	2
Vacataires	83
Apprentis et services civiques	4

Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) représentent 67% des effectifs sur postes permanents. Pour rappel, en septembre 2024 la collectivité comptait 668 agents occupant des emplois permanents, dont 69,60 % de fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

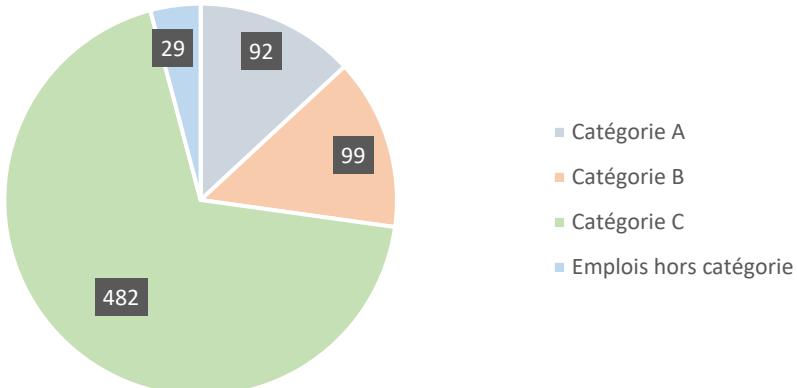
#### **Répartition par catégorie et par filière**

Les 702 agents sur emplois permanents sont majoritairement des agents de catégorie C représentant plus de 68 % des postes :

### Répartition des agents par catégorie

Catégorie A	92	13,11%
Catégorie B	99	14,10%
Catégorie C	482	68,66%
Hors catégorie	29	4,13%
<b>Total général</b>		<b>702</b>

### Répartition des agents par catégorie



### Répartition des agents par filière

Administrative	137	19,52%
Animation	149	21,23%
Hors filières	29	4,13%
Emplois fonctionnels	3	0,43%
Médico-Sociale	118	16,81%
Police municipale	10	1,42%
Technique	256	36,47%
<b>Total général</b>		<b>702</b>

36% des agents sur emploi permanent relèvent de la filière technique et exercent majoritairement les métiers de l'entretien et de la surveillance du domaine public et des bâtiments publics ainsi que les métiers d'entretien et de restauration dans les écoles.

La filière administrative représente près de 20 % des postes correspondant aux métiers de l'accueil du public, des ressources et de l'organisation des services.

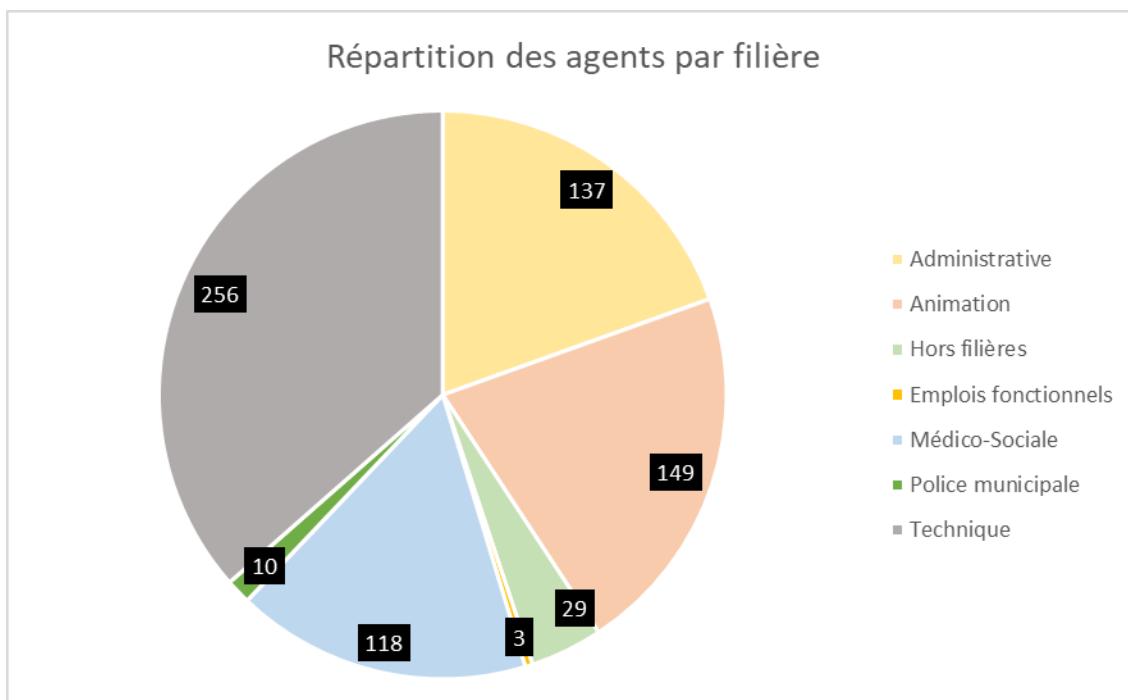
La filière animation représente 21 % des postes correspondant aux métiers auprès des enfants (dans les structures des accueils collectifs de mineurs ou de la jeunesse).

La filière médico-sociale représente, quant à elle, près de 17 % des postes correspondant majoritairement aux métiers de la Petite Enfance (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, agent social) et dans les centres de santé (infirmière, assistante dentaire).

La filière police municipale représente près de 1.5 % des effectifs.

La collectivité ne compte aucun agent des filières culturelle et sportive.

4% des emplois permanents sont occupés par des agents « hors filières ». Il s'agit des médecins généralistes et spécialistes des centres municipaux de santé.

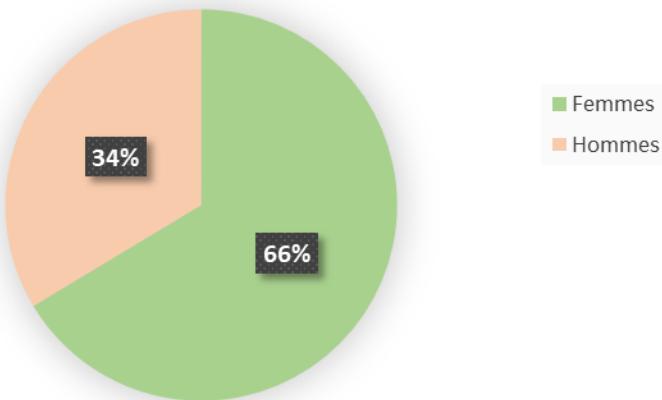


### Répartition par sexe

Les femmes sont majoritaires dans la collectivité : elles représentent plus de 66 % des agents occupants des emplois permanents.

<b>Répartition des agents par sexe</b>		
Femmes	466	66,38%
Hommes	236	33,62%
<b>Total général</b>	<b>702</b>	

### Répartition des agents par sexe



Filière	Femmes	Hommes
Technique	133	51,15%
Administrative	119	79,87%
Médico-Sociale	118	97,52%
Animation	85	57,05%
Hors filières	19	65,52%
Police municipale	3	30,00%
Emplois fonctionnels	2	66,67%

A l'exception de la filière police municipale où elles ne représentent que 30% des effectifs, les femmes sont majoritaires dans toutes les filières.

Elles représentent la quasi-totalité des effectifs de la filière médico-sociale (directions de la petite enfance, des affaires scolaires, de la santé).

Elles représentent près de 80% des effectifs de la filière administrative.

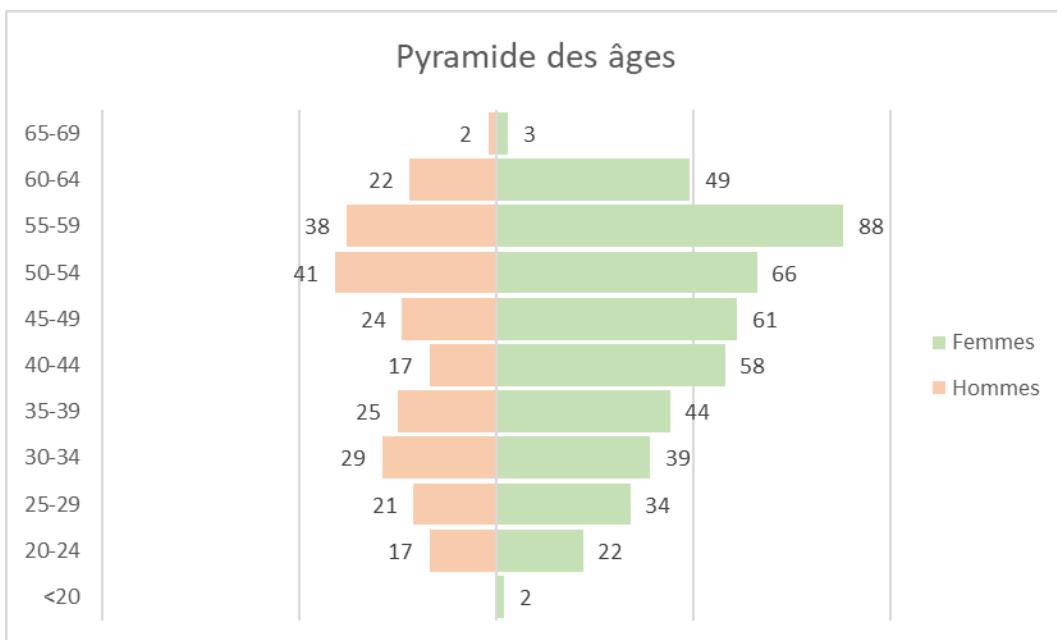
Elles sont aussi plus nombreuses que les hommes dans les filières technique et animation mais ces deux filières sont plus mixtes que toutes les autres, les femmes représentant respectivement 51 et 57 %.

### Répartition par âge

L'âge moyen des agents sur emploi permanent est de 45 ans et 4 mois au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'âge moyen des femmes est de 45 ans et 9 mois, celui des hommes est de 44 ans et 5 mois.

Comme chaque année, on note une forte différence entre la moyenne d'âge des fonctionnaires qui est de 49 ans et celle des contractuels qui est de 37 ans et demi.



Au cours des dix prochaines années, 230 agents environ, représentant plus de 30% des agents occupant des emplois permanents, auront atteint l'âge de la retraite. Ce taux est supérieur au taux moyen constaté dans le Rapport Social Unique (RSU) 2023 pour les communes dont le nombre d'agents est compris entre 500 et 1 000 : 25.5%. Une étude sur la répartition des effectifs pourra être réalisée à l'occasion des départs.

Par ailleurs, courant 2025 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une étude des postes exposés à des facteurs de pénibilité a été réalisée. L'objectif était d'identifier les métiers pénibles en raison de leur exposition à des contraintes physiques marquées, des environnements physiques agressifs et en raison de leur rythme de travail. 56 métiers concernant 481 agents de la collectivité ont été identifiés comme exposant à des facteurs de risques et donnent droit à 1 à 4 jours de repos supplémentaire par an.

#### 4.2 / Temps de travail

En 2025, le temps de travail des agents de la collectivité est de 1607 heures par an.

Deux cycles principaux de temps de travail sont mis en place :

- Un cycle équivalent à 37,5 heures par semaine, générant 15 jours de RTT
- Et un cycle équivalent à 39 heures par semaine générant 23 jours de RTT.

Parmi les agents occupant des emplois permanents, certains occupent des postes à temps non complet et à temps partiel.

Au 1er septembre 2025, 48 agents occupent des postes à temps non complet dont :

- 28 dans la filière animation
- 4 dans la filière médico-sociale
- 1 dans la filière administrative

- 2 dans la filière technique
- 13 hors filières (médecins généralistes et spécialistes)

Le temps de travail de 28 agents est de 90% (31h30 par semaine). Pour les 20 autres agents, le temps de travail varie de 6h30 à 30h par semaine.

De plus, 29 agents occupant des postes à temps complet, exercent leurs missions à temps partiel dont :

- 5 agents à 90%
- 20 à 80%
- 3 à 60%
- 1 à 50%.

Enfin, 23 agents bénéficient, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'un temps partiel thérapeutique.

#### **4.3 / Exécution des dépenses de personnel 2025 (cf. journal de paie cumulé et projeté au 31 décembre 2025)**

En 2025, les charges de personnel s'élèveront à environ 34 996 000 €, pour un montant brut hors charge de 24 952 000 € reparti entre les principales dépenses suivantes :

- Traitement indiciaire : 17 310 000 €
- Régime indemnitaire : 3 508 000 €
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI) : 89 800 €
- Heures supplémentaires et astreintes : 870 000 €
- SFT : 187 000 €
- Indemnité de résidence : 552 000 €
- Prime annuelle : 660 000 €
- Vacations : 480 000 €
- Perte d'emploi : 355 000 €

Les charges patronales pour 2025 s'élèveraient à 10 044 000 €.

#### **Évolution de la masse salariale 2025 par rapport à 2024**

L'année 2025 a été marquée par plusieurs hausses mécaniques :

- Augmentation du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (décret 2025-86 du 30 janvier 2025) : de 31.65% à 34.65% entraînant une augmentation de 400 000 € des prévisions de contribution uniquement sur les effectifs présents en 2024.
- Versement de la part de Complément Indemnitaire Annuel pour la première fois en année pleine
- Nouveau régime indemnitaire de la police municipale
- Haute consécutive au Glissement Vieillissement Technicité (GVT).

## V / Budget annexe de location des parkings de la ville de Malakoff

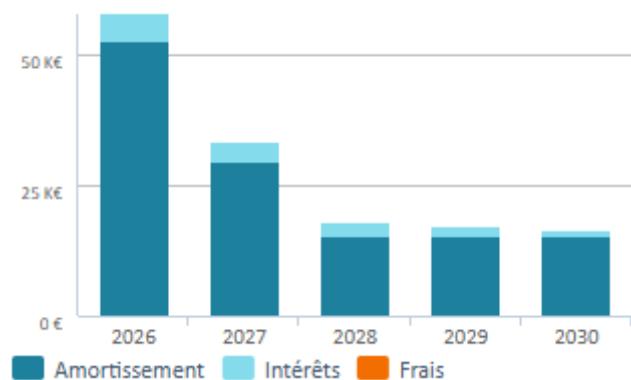
Ce budget retrace les dépenses et les recettes relatives au service de location des places de parking et des box communaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune comptait 544 emplacements louables dont 252 box.

Les dépenses et les recettes de ce budget sont stables d'une année sur l'autre : environ 500 k€ en section de fonctionnement et 150 k€ en section d'investissement.

L'encours de la dette s'élève à 128 k€ au 31/12/2025.

Les annuités connaîtront une forte baisse à partir de 2027, la commune n'ayant alors plus qu'un seul emprunt en cours.



\*\*\*\*\*